



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 5 avril 2024

Objet : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, Premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mars 2024

PRESENTS :

Mmes FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, MONDET,
NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI
MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, GIRET, LIZERE,
PEYRONNARD, POMMELET

Présents : 19
Représentés : 7
Absents : 3
Votants : 26

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes, LANNOY (pouvoir à D. GERARDO), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE),
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), JAVET (pouvoir à M. MONDET), LORIMIER (pouvoir à P. PEYRONNARD), RESVE (pouvoir à S. GIRET), ROETS (pouvoir à B. LUCATELLI)

ABSENTS :

Mmes CAMBIE, DUMAS,
M. KAUFFMANN

M. CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant la délibération n° 53-2012 du 02 avril 2012 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour la commune ;

Considérant la délibération n° 54-2012 du 02 avril 2012 approuvant la création d'autorisations de programme ;

Considérant la délibération n° 18-2024 du 15 mars 2024 portant débat sur les orientations budgétaires de l'année ;

Considérant les derniers éléments de programmation connus pour actualiser les programmes en cours ;

Considérant la note de synthèse et le tableau des Autorisations de Programme joints au projet de délibération ;

Extrait de délibération n°28-2024 du CM du 5 avril 2024, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Mmes MONDET, LEJEUNE, QUINETTE-MOURAT et MM. CRESPEAU, JAVET), décide :

- De réviser et créer les Autorisations de Programme existantes conformément au tableau joint en annexe;
- D'approuver la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau joint en annexe.

Les crédits de paiement prévisionnels sont ouverts au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **12 AVR. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Gilbert CROZES



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.